

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 novembre 2020

L'an deux mil vingt le 10 novembre à 20h00 le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 05 novembre 2020

Date d'affichage 05 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Gabrielle THIVARD, Sylvie GABRIEL, Patricia CRISTINI Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX., Sophie RAYMOND
MM Jean-Luc SAUZE, Yves LINAGE, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Bruno FURNION, Anselme GABRIEL

Etai(en)t absent(s)

Sylvain DELÔME a donné pouvoir à Timotéo ABELLAN

Madame Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Marion PECHOUX, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 13 octobre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 novembre 2020.

1- OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et son article 136-II de la loi ALUR ;

Vu la délibération n° 2017-01-01 du 10 janvier 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 22 juin 2020 ;

Considérant que la loi ALUR rendait obligatoire le transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes dans un délai de 3 ans après la publication de cette loi. Ce transfert de compétence n'a pas eu lieu puisque dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017 les Communes de la CCPO s'y sont opposées par délibération ;

Considérant que la loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021 ;

Considérant que les communes peuvent continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance, et ce, si au moins 1/4 des communes membres représentant au moins 20% de la population votent contre ;

Considérant que, suite aux élections municipales, la nouvelle Assemblée Communautaire s'est installée le 8 juin 2020 ;

Considérant que les échéances susvisées pour le transfert de compétence en matière de PLU sont trop courtes pour engager un réel débat entre les élus municipaux et communautaires sur le PLU intercommunal, ses avantages et ses inconvénients ;

Considérant que le bureau communautaire propose ainsi aux maires de la CCPO de s'opposer au transfert afin de prendre le temps de la réflexion ;

Considérant que la Commune de Marennes s'oppose au transfert automatique de son PLU à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

2- DECISION MODIFICATIVE n°1 BP PRINCIPAL

Vu la délibération N°2020-02-06 du 18 février 2020 approuvant le BP principal 2020 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits figurant sur les comptes suivants afin de :

- Prendre en compte les dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire (consommables, frais de nettoyage) ;
- De rééquilibrer les comptes d'investissement et de pouvoir inscrire les travaux de réaménagement des bureaux de la mairie ;

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011/60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00 €			
011/6064	Fournitures administratives	3 000,00 €			
011/6226	Honoraires	4 000,00 €			
011/6283	Frais de nettoyage des locaux	12 000,00 €			
65/651	Redevances pour licences	2 000,00 €			
022/01	Dépenses imprévues	- 24 000,00€			
Total section Fonctionnement		0,00	Total section Fonctionnement		

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
204/20422	Privé : Bâtiments et installation	5 000,00 €			
21/2116	Cimetières	22 000,00 €			
21/2135	Installation générale. Agencement. Aménagement de construction	12 000,00 €			
21/2183	Matériel de bureau et info.	7 000,00 €			
21/2184	Mobilier	2 000,00 €			
21/21318	Autres bâtiments publics	-48 000,00			
Total section Investissement		0,00	Total section Investissement		

Monsieur le Maire propose d'APPROUVER la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2020 telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Principal

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Considérant la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement ;

Considérant les restrictions imposées aux conditions d'organisation des cérémonies du 11 novembre, empêchant en France les ventes du Bleuets sur la voie publique ;

Considérant que le produit de ces ventes permet, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, le financement de projets au bénéfice des blessés de guerre, des victimes d'actes de terrorisme et de leurs familles ;

Considérant la volonté de la commune de Marennes, de se substituer aux dons réalisés par la population (en moyenne 100 € par an) et de verser une subvention d'un montant identique à l'office national des anciens combattants ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la volonté de la commune de Marennes, de se substituer aux dons réalisés par la population lors de la cérémonie du 11 novembre ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 100 € à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65 ;

4- TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DES BUREAUX DE LA MAIRIE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de travaux et de fourniture pour le réaménagement des bureaux de la mairie ;

CONSIDERANT que ce projet crée une nouvelle banque d'accueil répondant aux normes sanitaires, d'accessibilité et de sécurité actuelles ;

VU la mise en concurrence réalisée ;

Considérant que 2 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société SOA est la mieux disante avec un montant de 16 068,00 € HT soit 19 281.60 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de réaménagement des bureaux de la mairie comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20200800	SOA	18 Rue Jules Ferry, 69360 Saint-Symphorien- d'Ozon	16 068 € HT	19 281.60 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2020 chapitre 21 (2135 et 2184)

5- TRAVAUX ARRIERE-COUR DE LA MAIRIE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour la gestion du ruissèlement des eaux pluviales dans l'arrière-cour de la mairie ;

VU la mise en concurrence réalisée ;

Considérant que 3 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société Roger Martin est la mieux disante avec un montant de 19 754.20 € HT soit 23 705.04 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de réaménagement de l'arrière-cour de la mairie comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20200900	ROGER MARTIN	254 Chemin des Platières 38670 CHASSE SUR RHONE	19 754.20 € HT	23 705.04 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2020 chapitre 23 (2313)

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Affiché le : 16/11/2020

Le Maire,

Timotéo ABELLAN